



Direction départementale
des territoires de l'Ain
23 rue Bourgmayer CS 90410
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

*Service Urbanisme Risques
Unité Prévention des Risques*

Plan de prévention des risques

Inondation du Rhône et de l'Ain

Commune de **LOYETTES**

Note synthétique de présentation

Vu pour rester annexé
à notre arrêté de ce jour,
Bourg-en-Bresse, le 16 septembre 2016
Le préfet,
signé : Laurent TOUVET

Prescrit le 25 juin 2015

***Mis à l'enquête publique
du 10 février 2016
au 17 mars 2016***

Approuvé le 16 septembre 2016

Le plan de prévention des risques naturels majeurs prévisibles (ou PPR) de Loyettes est un document qui régleme l'usage du sol de façon à limiter les effets d'un aléa naturel (ici les crues du Rhône et de l'Ain) sur les personnes et les biens. Ses objectifs sont fixés par le code de l'environnement (articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants).

Le PPR délimite les zones exposées à l'aléa, dans lesquelles il interdit les constructions et aménagements ou il les soumet à des prescriptions. Il définit en outre les mesures de prévention et de sauvegarde qui incombent aux collectivités publiques, aux exploitants ou aux particuliers.

L'élaboration du PPR et son approbation, au terme de la démarche d'instruction, sont décidées par arrêté préfectoral. Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique.

Le PPR (plan de prévention des risques) "inondation du Rhône et de l'Ain" de Loyettes

Le contexte

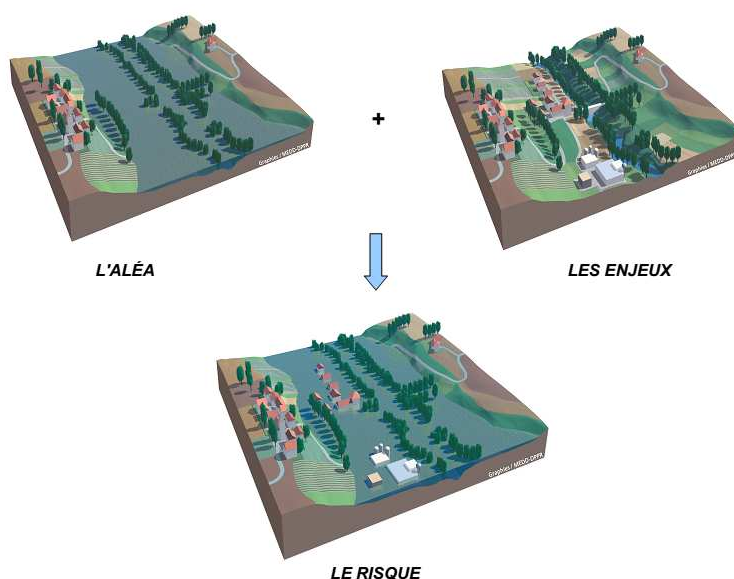
Le territoire de la commune de Loyettes est soumis aux **aléas inondations** par les crues de l'Ain dans sa partie nord-ouest d'une part, et par les crues du Rhône dans sa partie sud, d'autre part. Dans ces deux parties, la présence de constructions, d'habitat et d'activités justifie de mettre en œuvre des mesures réglementaires de prévention telles que le plan de prévention des risques (PPR).

Les crues de l'Ain affectent la marge nord-ouest du territoire communal, couvert par une zone naturelle à la confluence avec l'Ain, une zone naturelle, agricole, ainsi que quelques activités.

Concernant **les crues du Rhône**, le dispositif réglementaire actuel est constitué par le plan des surfaces submersibles (PSS) Rhône amont créé par décret du 16 août 1972. Celui-ci ne tient pas compte des crues plus récentes, ni des aménagements du fleuve réalisés à l'amont par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). De plus, la portée juridique du PSS est faible et n'assure pas un niveau suffisant de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.

En outre, le Plan Rhône arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2007 a fixé des objectifs et des modalités de mise en œuvre des PPRi sur les communes riveraines du Rhône et de ses affluents à crue lente.

La définition du risque est donnée par la présence d'un aléa (exemple ci-dessous de l'inondation) et d'enjeux (zones urbanisées par exemple).



En application de la doctrine nationale pour l'élaboration des PPRi, la DREAL¹ de bassin a bâti un scénario de crue qui intègre les crues majeures de 1944 et 1990, ainsi que les aménagements de la CNR². Ce scénario sert de base à la définition de "l'aléa de référence" crue du Rhône à l'amont de Lyon".

La doctrine commune pour les PPRi du fleuve Rhône rappelle que la **crue exceptionnelle** dépassant la crue de référence est à considérer, eu égard aux conséquences dramatiques d'un tel événement.

1 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

2 Compagnie nationale du Rhône

Cette crue doit être prise en compte pour la gestion d'événements majeurs : implantation d'établissements sensibles, préservation des zones d'expansion des crues stratégiques, information de la population et préparation de la gestion de la crise. L'aléa crue du Rhône mis à jour a été cartographié puis porté à connaissance des maires le 24 octobre 2013.

Par ailleurs, le PLU en révision est en phase d'approbation (enquête publique terminée en janvier 2015). Le document tient compte du porter à connaissance du nouvel aléa de référence Rhône amont du 24 octobre 2013. néanmoins, l'élaboration du PPR (qui vaut servitude d'utilité publique) permet une meilleure prise en compte du risque dans le document d'urbanisme.

La commune de Loyettes constitue une partie du champ d'expansion des crues du Rhône. Une grande partie du bourg, installé en partie sud, est ainsi inondable par la crue de référence du Rhône (même si les hauteurs d'eau potentielles sont modestes) compte tenu de la topographie peu contrastée. La quasi totalité des zones urbanisées est inondable en outre par la crue exceptionnelle du Rhône. Ce contexte justifie de mettre en œuvre des mesures réglementaires de prévention telles que le plan de prévention des risques (PPR).

Le zonage réglementaire

Les zones d'aléas sont a priori inconstructibles ; en effet, les aménagements augmentent directement les risques pour les biens et les personnes et sont de nature par effet cumulatif à aggraver l'aléa.

Des exceptions à ces principes peuvent être envisagées en particulier en zone urbanisée, où des aménagements et constructions peuvent être admis, sous réserve notamment de limiter l'extension de cette zone, les volumes de remblais et l'impact sur les écoulements des eaux.

Ces principes ont permis de délimiter 2 grands types de zones :

- **la zone rouge** globalement inconstructible, à l'exception de certains types d'aménagements légers par exemple ;
- **les zones bleues**, constructibles sous réserve du respect d'un certain nombre de règles.

Pour chacune des zones, **le règlement** précise les aménagements qui sont interdits ou autorisés, et, pour les aménagements autorisés, les règles d'urbanisme, de construction et d'exploitation qui doivent être respectées.

Le règlement précise par ailleurs les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde obligatoires à la charge des collectivités et des particuliers et leur délai maximal de mise en œuvre.

L'élaboration du zonage et du règlement a fait l'objet d'échanges et d'examen détaillés lors de plusieurs réunions avec les représentants de la commune.

L'ensemble de ces dispositions est présenté plus en détail dans le **rapport de présentation** du dossier. La carte des aléas, la carte des enjeux et la carte du zonage réglementaire constituent les **documents graphiques** (au 1/5000°, couleurs, fond parcellaire). Le règlement rassemble les prescriptions édictées pour chacune des zones rouge ou bleues ; il est complété par un glossaire de nombreux termes employés dans le dossier.

Le PPR et l'environnement

Le PPR a pour effet de limiter voire interdire les aménagements en zone à risque non urbanisée. Il n'impose pas d'aménagement en dehors des lieux construits. Certaines de ses dispositions limitent de fait les conséquences sur l'environnement.

Les milieux naturels, les zones humides sont de ce fait protégés de l'urbanisation. En contribuant au maintien des écoulements des cours d'eau, et à la non-modification des lits majeurs, il tend à respecter les milieux rivulaires, alluviaux ou liés aux cours d'eau. Ses impacts négatifs sur ces milieux sont donc a priori négligeables. Il convient cependant d'en connaître la sensibilité.

Le site de confluent de l'Ain et du Rhône est classé. Et le territoire communal comporte une zone spéciale de conservation Natura 2000 : basse vallée de l'Ain, confluent de l'Ain et du Rhône.

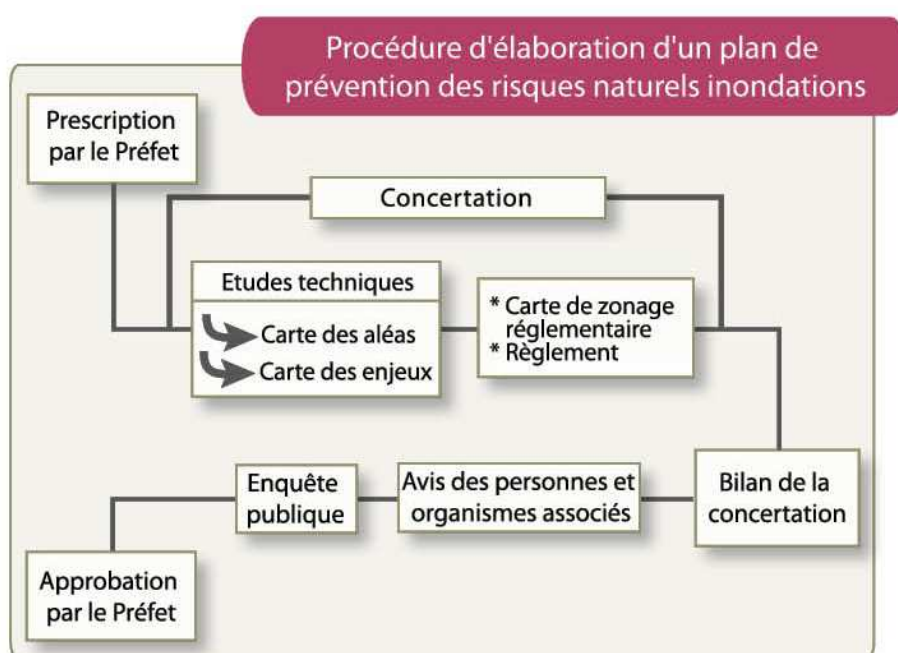
Il n'existe pas d'autre protection réglementaire sur le territoire de la commune de Loyettes, telle qu'une réserve naturelle ou un site inscrit.

Concernant les données d'inventaire, la commune est concernée par les dispositions suivantes :

- ZNIEFF de type II : basse vallée de l'Ain, cours du Rhône de Briord à Loyettes
- ZNIEFF de type I : anciennes gravières de la Bibianne, champs de Loyettes, champs des grandes raies et de la terre blanche, pelouses sèches des Gaboreaux, rivière d'Ain de Neuville à sa confluence.

L'ensemble de ces dispositions est présenté plus en détail dans le **rapport de présentation** du dossier. La carte des aléas, la carte des enjeux et la carte du zonage réglementaire constituent les **documents graphiques** (au 1/5000°, couleurs, fond parcellaire). Le règlement rassemble les prescriptions édictées pour chacune des zones rouge ou bleues ; il est complété par un glossaire de nombreux termes employés dans le dossier.

Élaboré en concertation avec les élus municipaux, le dossier est soumis à une enquête publique d'au moins 30 jours, au début de l'année 2016. Durant cette phase, l'ensemble du dossier est accessible sur internet sur le site des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr).



A l'issue de l'enquête publique, après prise en compte des observations recueillies et du rapport et de l'avis du commissaire-enquêteur, en concertation avec les représentants de la commune, le plan est proposé à l'approbation par arrêté préfectoral. Il fait ensuite l'objet de mesures de publicité prescrites par le code de l'environnement.

Préfecture de l'Ain
45 avenue Alsace Lorraine
01012 Bourg en Bresse Cedex
04 74 32 30 00
www.ain.gouv.fr

Direction départementale des territoires
23 rue Bourgmayer - CS 90410
01012 Bourg en Bresse Cedex
Service Urbanisme Risques
Unité Prévention des risques
04 74 45 62 37
ddt-sur-pr@ain.gouv.fr